



# Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

*Mairie d'Aime-La-Plagne*

*1112, Avenue de Tarentaise*

*BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex*

*[www.ville-aime.fr](http://www.ville-aime.fr)*

## ARRETE N° 32/2024/PM

### Prononçant la reprise des concessions en état d'abandon

Madame le Maire d'Aime-la-Plagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2223-17 et -18, R2223-18 à 21,

**Vu** les procès-verbaux dressés en conformité des dispositions précitées, le 27 novembre 2018 et le 16 mai 2022 constatant l'état d'abandon de la concession dont la liste est énumérée au présent arrêté, dans le cimetière communal, et les différents documents annexés attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies,

**Vu** la délibération en date du 30 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la reprise de ladite concession,

**Considérant** que l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession, est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

#### ARRETE :

#### **Article 1 :**

La concession indiquée ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune :

Numéro concession	Nom concessionnaire	Durée	Date de l'acte
150 A	██████████	50 ans	28 septembre 1977

**Article 2 :**

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession qui n'auront pas été repris par les ayants-droits dans un délai de trente jours après publication du présent arrêté seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :**

Il sera procédé à l'exhumation des personnes inhumées dont les restes mortels seront réunis dans un cercueil de dimensions appropriées et réinhumés dans l'ossuaire de la commune.

**Article 4 :**

Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à disposition du public, et consultable à la Police Municipale.

**Article 5 :**

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, le terrain dont la reprise est prononcée pourra être à nouveau concédé à une famille pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et dont amplification sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Aime-la-Plagne, le 19 février 2024

**Le Maire,**

**Corine MAIRONI-GONTHIER**

